

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
attribuée au 5^{ème} vice-président
M. Alain GIVORD

20240425 - 01 AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-07DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. GIVORD en tant que 5^{ème} vice-président ;

Considérant qu'il est prévu de signer un acte de vente avec la SCI NOHEMI le 7 mai 2024 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alain GIVORD dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'acte de vente avec la SCI NOHEMI.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le

Le Président

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/04/2024

Transmis en Préfecture le : 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240425-20240425-01AP-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024